

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

**Délibération n°2023.10.134 B**

**Attribution des aides sport 2023 inférieures à 23 000 €**

LE DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 octobre 2023

**Secrétaire de Séance:** Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **4**

Nombre d'absents: **1**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

François ELIE à Gérard DESAPHY, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Jean-Luc MARTIAL,

**Excusé(s):**

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Jean REVEREAULT,

**Absent(s):**

Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023\_10\_134B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.10.134 B**

Rapporteur : Gérard DEZIER

**ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2023 INFERIEURES A 23 000 €**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.  
ODD 4 : politique enfance jeunesse  
ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique libellée « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* ».

Par délibération n°103 du 15 mars 2018, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* » comprend deux axes :

1. Soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire.
2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2023 est de 146 100 €.

Habituellement le groupe de travail sport étudie :

- le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire lors du 1<sup>er</sup> trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2<sup>ème</sup> trimestre.
- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 11 demandes de soutien financier de clubs amateurs et 2 de clubs semi-professionnels.

Concernant le « *soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire* », il est proposé de retenir les cinq manifestations précisées dans le tableau annexe pour un montant global de 35 945 €. En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
1016-200071827-20231019-2023\_10\_134B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/10/2023  
Publication : 24/10/2023

Concernant le « soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire », il est proposé de soutenir les sept clubs demandeurs qui entrent dans les critères, à savoir 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau amateur. Le soutien aux clubs proposé représente un montant total de 42 500 €.

A noter la prime de 4 500 € ajoutée au montant de 6 000 € pour le G2A et le soutien exceptionnel au SAXV (association) pour un montant de 10 000 €.

Concernant le soutien aux clubs semi professionnels et plus particulièrement l'ACFC, il est proposé de soutenir sur deux plans : une subvention à hauteur de 17 000 € et du marketing territorial à hauteur de 9 900 € (panneau LED et Pack 50 VIP comprenant 2 abonnements annuels).

Par ailleurs, les sportifs de haut niveau listés sont au nombre de vingt : 13 espoirs, 4 relèves et 3 séniors. Ils sont issus de huit clubs pour un montant global de 15 400 €.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2023/2024. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, pour un montant total de subventions de 35 945 € en soutien des manifestations sportives :

- Team Aflalaye Boxing - Le Choc des guerriers : 10 000 €
- Centre Équestre GA UCPA - Grand Prix de GrandAngoulême (concours hippique) : 15 000 €
- Comité Départemental de Pétanque - Coupe d'Europe des clubs de pétanques : 5 945 €
- Grand Angoulême Athlétisme (G2A) – « Schneider Electric Foulées d'Angoulême » : 4 000 €
- JSA Tennis - Tournoi International l'Open Beach Tennis d'Angoulême : 1 000 €

**D'ATTRIBUER** pour un montant total de subventions de 42 500 € en soutien au niveau de pratique de sept d'entre elles détaillée comme suit:

- L'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) : 10 500 €
- Le club La Couronne GrandAngoulême Judo : 6 000 €
- Le Tennis de Table de la Grand Fond : 3 000 €
- Les Archers de la Touvre : 4 000 €
- Angoulême Canoë Kayak : 3 000 €
- L'Aviron Club : 6 000 €
- Le SAXV (association) : 10 000 €

**D'ATTRIBUER** pour un montant total de subventions de 37 000 € en soutien à deux clubs semi professionnels détaillée comme suit :

- Angoulême Charente Football Club : 17 000 € (une prestation marketing territorial complète le soutien à hauteur de 9 900 €)
- Angoulême Charente Handball : 20 000 €

**D'ATTRIBUER** pour un montant total de subventions de 15 400 € en soutien aux sportifs inscrits sur listes ministérielles détaillée comme suit :

- Le Tennis de Table de la Grand Fond (2 espoirs – 1 sénior) : 1 800 €
- Le Grand Angoulême Athlétisme (G2A) (4 espoirs – 1 relève – 1 senior) : 3 400 €
- Sokhna LACOSTE (bonus) : 2 000 €
- La Couronne GrandAngoulême Judo (6 espoirs – 3 relèves) : 4 800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023\_10\_13\_0000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire

Publication - 24/10/2023

- Les Archers de la Tovre (1 senior – 1 espoir) : 1 400 €
- Julie CHUPIN (bonus) : 2 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326

<b>Pour : 22</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>(M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote)</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023\_10\_134B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023